

**ARRÊTÉ
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE
De la Commune déléguée de LA JUBAUDIERE**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
VU le rapport de l'Etude Hydrogéologique en date du 3 mai 2024, annexé au dossier relatif au projet d'extension du cimetière de la Commune déléguée de La Jubaudière ;
VU la délibération n°24-01-16 en date du 25 janvier 2024 approuvant le principe d'extension du cimetière de la Commune déléguée de La Jubaudière
VU la délibération n°24-05-28 en date du 30 mai 2024 relative à la demande d'autorisation auprès des instances de l'Etat ;
VU la décision n°E24000110/49 en date du 24 juin 2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné Monsieur Rémi BENOIT an qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de la Commune déléguée de La Jubaudière ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la Commune déléguée de La Jubaudière, le projet prend en compte l'évolution des données démographique et la capacité actuelle du cimetière.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera **du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 2 octobre 2024 à 12h00**, soit une durée de 16,5 jours.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Rémi BENOIT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par une décision, rendue par le Président du Tribunal Administratif de NANTES, n°E24000110/49 en date du 24 juin 2024.

ARTICLE 4 - OBSERVATION DU PUBLIC

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie annexe de la Jubaudière ainsi qu'à l'Hôtel de ville rue Robert Schuman à Beaupréau.

Pendant toute la durée de l'enquête publique prévue à l'article 2. Chaque personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies,
- par courrier, à M. le Commissaire-enquêteur - Hôtel de ville - siège de l'enquête publique – extension cimetière - rue Robert Schuman - Beaupréau - 49600 Beaupréau-en-Mauges qui les annexera au registre.
- par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante
« enquetepublique-cimetiere@beaupreauenmauges.fr » avec pour objet « Enquête Publique – extension cimetière »

Horaires d'ouverture

Mairie annexe de La Jubaudière – 8 rue d'Anjou – La Jubaudière :

les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 - vendredi de 14h00 à 17h00 - samedi **semaine paire** de 9h00 à 12h00

Hôtel de ville - rue Robert Schuman à Beaupréau :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 5 – PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- **le lundi 16 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, rue Robert Schuman, Beaupréau ;**
- **le vendredi 27 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie déléguée de La Jubaudière, 8 rue d'Anjou ;**
- **le mercredi 2 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, rue Robert Schuman, Beaupréau.**

ARTICLE 6 – PUBLICITE DE L'ENQUETE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché :

- aux portes de l'Hôtel de ville - rue Robert Schuman à Beaupréau,
- aux portes de la mairie déléguée de La Jubaudière,
- au cimetière de la commune déléguée de La Jubaudière, ou se situe le projet d'extension,
- en tous lieux habituellement réservés à cet effet.
- et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune (site internet de la ville de Beaupréau-en-Mauges).

Le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début l'ouverture de l'enquête, et rappelé pendant la durée de l'enquête, dans deux journaux locaux, Courrier de l'Ouest et Ouest France.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

ARTICLE 7 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos, paraphés et signés par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et les registres d'enquête au Maire de Beaupréau-en-Mauges avec ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressé au Préfet de Maine et Loire afin qu'ils soient tenus à disposition du public, sans délai, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront, également, mis à disposition du public pendant une durée d'un an à l'Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES, rue Robert Schuman, Beaupréau ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 – DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera.

Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

ARTICLE 9 – AVIS ET AUTORISATION

Le Préfet de Maine et Loire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologique), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière de la commune déléguée de la Jubaudière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Etant précisé que le silence opposé pendant plus de six mois par le Préfet à une demande vaut rejet tacite de cette demande

ARTICLE 10 – VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 – 44041 NANTES cedex), dans le délai de deux mois à compter de son affichage à l'Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 11 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Maire de Beaupréau-en-Mauges et le commissaire enquêteur sont chacun en ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DU PRESENT ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES et Monsieur le Commissaire enquêteur.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 2 août 2024

Franck AUBIN

Maire de BEAUPREAU-EN-MAUGES

Yves POTHU
Adjoint Municipal



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.

Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063

Beaupréau

49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX

T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82

accueil@beaupreauenmauges.fr